



Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire

Jeudi 20 février 2020

n° 20_02_02

Objet de la délibération :

**PLUi des Quatre
Vallées : approbation
du périmètre délimité
des abords (PDA) de la
Croix de Croisilles**

Nombre de conseillers :

En exercice : 63

Présents : 51

Pouvoirs : 4

Votants : 55

Date de la convocation :

14/02/2020

Secrétaire de séance :

Christian BELLANGER

L'an deux mille vingt, le 20 février, à 19h30, les membres du conseil communautaire de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France se sont réunis, en séance ordinaire, salle de Savonnière à Epernon, sous la présidence de Monsieur Stéphane LEMOINE.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers communautaires :

Jacques WEIBEL, Stéphane LEMOINE, Catherine AUBIJOUX, Jean-Luc DUCERF, Sandrine DA MOTA, Dominique LETOUZÉ, Christian LE BORGNE (*suppléant de Gérard GARNIER*), Éric SÉGARD, Gérard WEYMEELS, Didier CHARPENTIER, Dominique MAILLARD, Guilaine LAUGERAY, François TAUPIN, Jean-Pierre GÉRARD, Annie CAMUEL, Françoise RAMOND, François BELHOMME, Béatrice BONVIN-GALLAS, Guy DAVID, Danièle BOMMER, Marie-Cécile POUILLY, Yves MARIE, Jack PROUTHEAU, Claudette FERREY, Jean-Pierre RUAUT, Joël REVEIL, Pascal BOUCHER, Pierre GOUDIN, Jacques LELONG, Michel DARRIVÈRE, Nicole CAILLEAUX (*suppléante de Bertrand THIROUIN*), Martine DOMINGUES, Christian BELLANGER, Emmanuel MORIZET, Lionel COUTURIER, Geneviève LE NEVE, Jean-Paul MALLET, Jean-Luc GEUFFROY, Anne-Hélène DONNAT, Daniel MORIN, Michel CRETON, Patrick LENFANT, Bernard DUVERGER, Pierre BILIEN, Raynal DEVALLOIR, Michèle MARTIN, Patrick LÉONARDI, Marc MOLET, Philippe AUFFRAY, Bernard MARTIN, Jocelyne PETIT.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Michel SCICLUNA donne pouvoir à Jean Luc DUCERF
Anne BRACCO donne pouvoir à Stéphane LEMOINE
Nicolas PELLETIER donne pouvoir à Jacques LELONG
Dominique CHANFRAU donne pouvoir à Jean Paul MALLET

Absents excusés :

Valérie CHANTELAUZE, Jean-Noël MARIE, Bruno ESTAMPE, Antony DOUEZY, Sylvie DOUCET, Chrystel CABURET, Carine ROUX, Serge MILOCHAU.

Lors du conseil communautaire du 19 septembre 2019, un avis favorable a été émis à la proposition de périmètre délimité des abords de la Croix de Croisilles proposé par l'Architecte des Bâtiments de France et validé par la commune de Croisilles.

Ce projet de périmètre délimité des abords a été soumis à enquête publique en même temps que le Plan Local d'Urbanisme intercommunal des Quatre Vallées réalisée du 18 novembre au 19 décembre 2019.

Au cours de l'enquête publique, une remarque (n°77) a été formulée sur le sujet auprès du commissaire-enquêteur, s'agissant de la prise en compte totale de la parcelle ZC 120.

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver le périmètre délimité des abords de la Croix de Croisilles puis un arrêté du Préfet de Région validera définitivement cette modification, qui sera annexée au PLUi en tant que servitude d'utilité publique.

Vu les articles L621-31 et R621-92 à R621-95 du code du Patrimoine

Vu l'arrêté du 13 juin 1989 inscrivant la Croix de la commune de Croisilles au titre des monuments historiques,

Vu la délibération du conseil municipal de Croisilles du 9 septembre 2010 instaurant un périmètre de protection de sa Croix,

Vu la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine mettant en place la notion de périmètre délimité des abords,

Vu la proposition de l'architecte des bâtiments de France (unité départementale de l'architecture et du patrimoine d'Eure-et-Loir, DRAC du Centre-Val de Loire) de faire évoluer ce périmètre,

Vu la délibération du conseil communautaire n° 19_09_06 du 19 septembre 2019, donnant un avis favorable au projet de périmètre délimité des abords concernant la Croix de Croisilles proposé par l'Architecte des Bâtiments de France, validé par la commune de Croisilles

**Communauté de communes
Portes Euréliennes
d'Île-de-France**

Envoyé en préfecture le 24/02/2020

Reçu en préfecture le 24/02/2020

Affiché le

2020-59

ID : 028-200069953-20200220-20_02_02-DE



Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité (1 abstention Michèle MARTIN)

APPROUVE le projet de périmètre délimité des abords de la Croix de Croisilles,

DIT qu'à la réception de l'arrêté préfectoral portant création du périmètre délimité des abords, celui-ci sera annexé au plan local d'urbanisme intercommunal des Quatre Vallées, en tant que servitude d'utilité publique,

DIT que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie de Croisilles et au siège de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France, pendant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département et habilité à publier des annonces légales.

Fait à Epernon, le 24 février 2020

Le Président

Stéphane LEMOINE

